

## PROCEDURE - Consulter ses droits CPF – AGENT PUBLIC :

1 – Une fois connecté, cliquer sur « Consulter mes droits »

La loi de finances 2025 a fait évoluer, à compter du 16 février 2025, l'éligibilité des actions de formation à la création et reprise d'entreprise (ACRE) au Compte personnel de formation. Désormais, dans ce domaine seules les formations menant à une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou au Répertoire Spécifique (RS), sont éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF), et donc financées par ce biais. [Pour en savoir plus, consultez notre article dédié.](#)

### Développez vos compétences professionnelles

- Consulter mes droits
- Rechercher une formation
- Suivre ma formation
- Valoriser mes compétences

2 – Puis cliquer sur « Consulter l'historique »

## Vos droits formation

### Vos droits en euros

Ces droits sont acquis au cours de vos activités professionnelles.

Montant disponible

**0,00 €**

[Consulter l'historique](#)

[Rechercher une formation](#)

### Vos droits en heures

Ces droits sont acquis au cours de vos activités professionnelles dans le secteur public.

Solde disponible

**107 h**

[Consulter l'historique](#)

[Comment utiliser mes droits publics ?](#)

### 3 – L'historique de l'agent est maintenant détaillé par année civile

MON COMPTE FORMATION

Besoin d'aide | Passeports | NOM DE L'AGENT

Vos droits formation | Rechercher une formation | Vos dossiers de formation | Conseils professionnels | Accès Élus

Accueil > Vos droits formation > Historique des droits en heures

## ← Historique des droits en heures

MONTANT DISPONIBLE  
107 h

Année	Date	Activité	Montant
2024	14/02/2025	Activités professionnelles	+25h
2023	24/02/2024	Activités professionnelles	+25h
2022	12/03/2023	Activités professionnelles	+25h
2021	01/03/2022	Activités professionnelles	+25h
2020	07/02/2021	Activités professionnelles	+7h

En cas de non alimentation du CPF, merci de bien vouloir adresser au service mutualisateur une capture d'écran de l'historique des droits en heures de l'agent avec le « PRENOM NOM » indiqué dans l'encadré en haut à droit de la page.